

LES AUTORITÉS JUDICIAIRES 2021 – EN BREF

Chiffres-clés 2021

Effectifs (au 31 décembre 2021)	161 personnes (133,2 EPT), soit : 48 magistrats (42,5 EPT) et 113 membres du personnel judiciaire (90,7 EPT) ↳ 0,15 EPT par rapport au budget 2021 ↗ 0,515 EPT par rapport au 31 décembre 2020
Comptes 2021 - excédent de charges	23,1 millions de francs ↗ 0,4 million de francs, 1,9% par rapport au budget 2021 ↳ 0,3 million de francs, -1,4% par rapport aux comptes 2020
Budget 2022 - excédent de charges	24,4 millions de francs ↗ 1,8 million de francs, 7,9% par rapport au budget 2021
Budget 2021 – charges autorités judiciaires vs État	Budget 2021 des charges des autorités judiciaires = 1,1% du budget total des charges de l'État
Nombre de dossiers liquidés	Ministère public : 7'085 (pénal uniquement) Tribunaux régionaux : 10'957 (79% civil / 21% pénal) Tribunal cantonal : 910 (28% civil / 28% pénal / 44% administratif)

Figure 1 : Chiffres-clés de l'année 2021

Ressources humaines

La conduite et la gestion des ressources humaines constituent un aspect important de l'activité administrative des autorités judiciaires : en effet, du point de vue des éléments chiffrés, les coûts de personnel représentent plus de 90% des charges de fonctionnement.

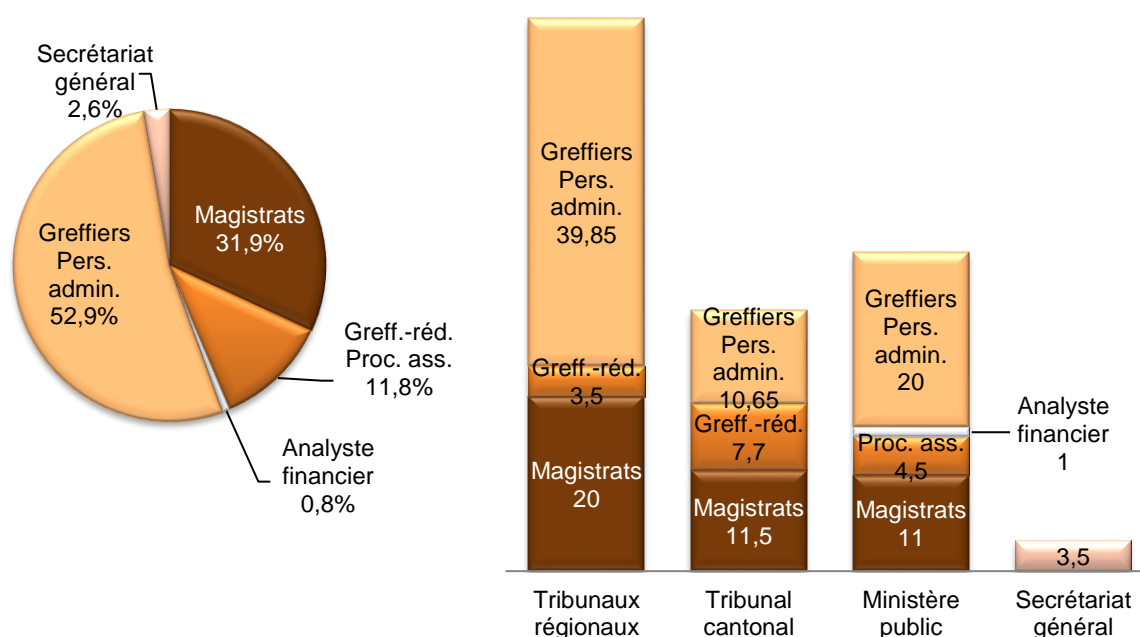


Figure 2 : Effectifs (en EPT) des autorités judiciaires par fonction (à gauche) et par entité (à droite) au 31 décembre 2021

Figure 3 : Effectifs (en EPT) des tribunaux régionaux par site

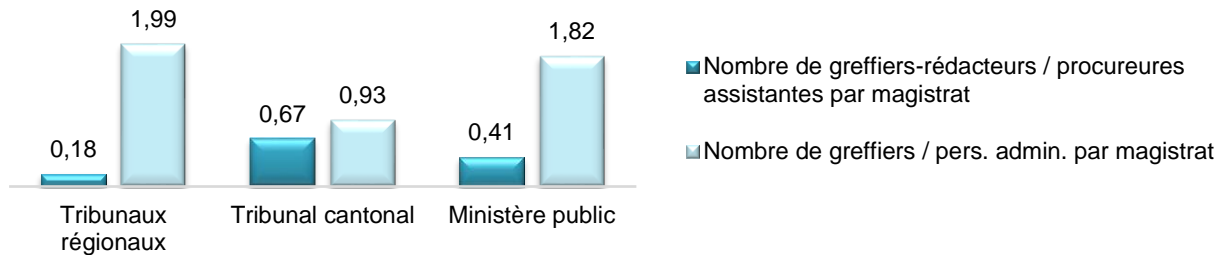
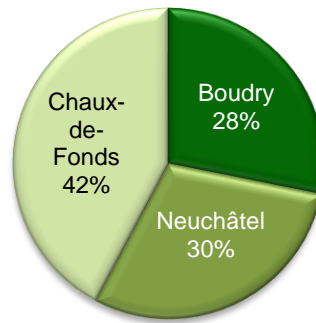


Figure 4 : Nombre (en EPT) de greffiers-rédacteurs / procureures assistantes et de greffiers / personnel administratif par magistrat

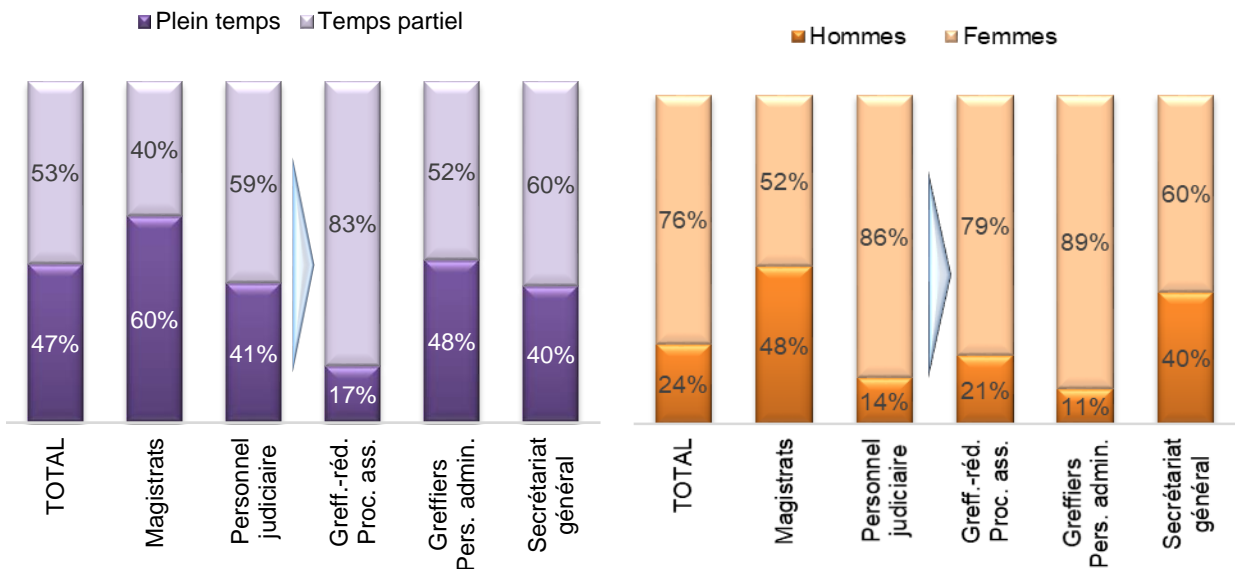


Figure 5 : Répartition plein temps / temps partiel et hommes / femmes des membres des autorités judiciaires (magistrats et personnel judiciaire)

Finances

Gestion des comptes 2021

Le compte de résultats boucle en 2021 avec un excédent de charges de 23,1 millions de francs, supérieur au budget 2021 de 0,4 million de francs (1,9%) et en diminution par rapport aux comptes 2020 de 0,3 million de francs (-1,4%). L'écart défavorable par rapport au budget s'explique principalement par l'écart statistique RH.

Cet excédent de charges de 23,1 millions de francs résulte des charges de 26 millions de francs partiellement compensées par des revenus de 2,9 millions de francs relatifs aux émoluments perçus en matière civile et administrative.

	Comptes 2020	Variation comptes 2021 vs comptes 2020		Comptes 2021	Variation comptes 2021 vs budget 2021		Budget 2021
Résultat en francs	23'391'907	-330'416	-1,4%	23'061'491	432'652	1,9%	22'628'840
3 Charges	26'163'724	-146'853	-0,6%	26'016'870	572'476	2,2%	25'444'395
30 Charges de personnel	21'633'275	-364'328	-1,7%	21'268'946	-563'972	-2,6%	21'832'918
31 Charges biens & services	1'716'155	182'770	10,6%	1'898'925	11'529	0,6%	1'887'396
33 Amortissements	2'789	253	9,1%	3'042	-42'680	-93,3%	45'722
36 Charges de transfert	185'514	71'856	38,7%	257'370	-30'130	-10,5%	287'500
39 Imputations internes	2'625'991	-37'404	-1,4%	2'588'587	1'197'728	86,1%	1'390'858
4 Revenus	-2'771'817	-183'562	6,6%	-2'955'379	-139'824	5,0%	-2'815'555
42 Taxes	-2'771'817	-155'027	5,6%	-2'926'844	-111'289	4,0%	-2'815'555
43 Autres revenus		-28'535		-28'535	-28'535		

Figure 6 : Compte de résultats 2020 et 2021 des autorités judiciaires

Revenus par autorité, par type de procédure et par cour

		2016	2017	2018	2019	2020	2021
Tribunaux régionaux	budget	1'920'000	2'160'000	2'112'000	2'112'000	2'112'000	2'330'000
	comptes	1'986'686	1'892'227	2'015'079	2'331'973	2'132'385	2'393'618
Tribunal cantonal	budget	300'000	337'500	347'000	347'000	347'000	470'000
	comptes	368'436	432'667	519'933	471'517	629'671	518'340

Figure 7 : Revenus des tribunaux régionaux et du Tribunal cantonal de 2016 à 2021 (en francs)

Conseil de la magistrature

Indicateurs de l'activité judiciaire (durée des procédures)

Un outil de gestion permettant de donner des indications sur l'activité du ministère public en termes de durée moyenne des procédures a été mis sur pied en 2018. Il distingue la durée des procédures selon certaines infractions. Il est important de relever que cet indicateur se fonde uniquement sur les procédures liquidées par le ministère public durant l'année de référence et ayant donné lieu à l'ouverture d'une instruction au sens de l'article 309 du Code de procédure pénale, ce qui a représenté en 2021, 1'173 procédures sur un total de 7'085. Comme pour les tribunaux, il n'est pas tenu compte des 10% des procédures les plus longues et des 10% des procédures les plus courtes.

Les tableaux ci-dessous illustrent la vue d'ensemble des chiffres 2021, avec pour les tribunaux une comparaison pour les quatre années précédentes et pour le ministère public une comparaison avec les deux années précédentes.

Il en ressort que si, globalement, la durée moyenne des procédures peut être considérée objectivement comme raisonnable, il n'en demeure pas moins qu'elle a tendance à s'allonger depuis quelques années devant les tribunaux régionaux dans certaines matières (procédures de divorce avec demandes unilatérales, procédures de mesures protectrices contradictoires, procédures simplifiées). Par ailleurs, s'il est réjouissant de constater que la durée moyenne des procédures devant le ministère public (avec instruction) a diminué de façon sensible, c'est au prix d'un effort important qui ne pourra pas être répété indéfiniment.

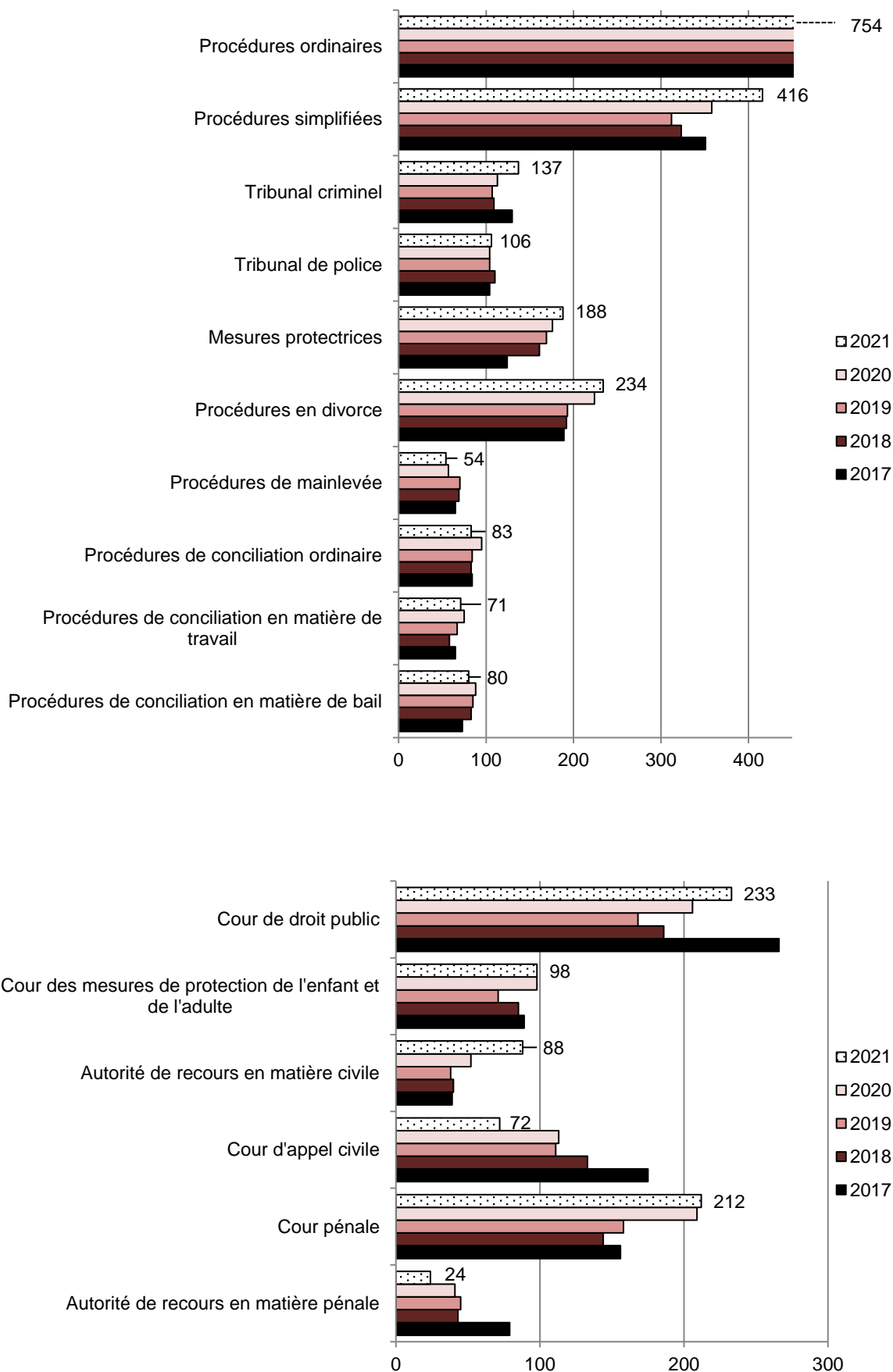


Figure 8 : Durées moyennes en jours des procédures des tribunaux régionaux (en haut) et du Tribunal cantonal (en bas)

Infractions	Cas liquidés en 2019	Durée moy. proc. 2019	Cas liquidés en 2020	Durée moy. proc. 2020	Cas liquidés en 2021	Durée moy. proc. 2021
Meurtre (art. 111 CP)	1	310	1	507	1	464
Homicide par négligence (art. 117 CP)	2	344	0	0	2	769
Lésions corporelles graves (art. 122 CP)	27	231	27	189	28	324
Violences conjugales (VIC)	25	245	19	235	12	135
Abus de confiance (art. 138 CP)	188	236	145	305	143	255
Vol (art. 139 CP)	93	160	85	161	68	138
Brigandage (art. 140 CP)	9	183	12	342	11	210
Fraude dans la saisie (art. 163 CP)	7	879	11	529	7	370
Détournement val. patr. (art. 169 CP)	124	178	121	272	200	179
Diffamation (art. 173 CP)	44	224	36	159	7	172
Menaces (art. 180 CP)	42	151	31	333	30	194
Abus sexuels sur enfants (art. 187 CP)	20	311	20	429	10	206
Contrainte sexuelle (art. 189 CP)	14	509	17	325	18	312
Violation obligation entretien (art 217 CP)	61	390	61	404	57	376
Violence sur fonctionnaires (art. 285 CP)	11	256	4	169	4	170
Dénonciation calomnieuse (art. 303 CP)	18	229	11	389	12	373
Abus d'autorité (art. 312 CP)	4	216	3	90	4	297
Infractions LCR	107	165	82	165	130	103
Infractions LStup	61	179	47	253	56	177
Abus prestations sociales	34	245	24	296	41	202
Ordonnances pénales administratives	151	97	152	98	332	65
Cas sans instruction	5'499		6'030		5'912	
Total	6'542		6'939		7'085	

Figure 9 : Nombre de cas liquidés en 2019, 2020 et 2021 avec la durée moyenne des procédures (en jours) pour le ministère public (instructions selon art. 309 CPP uniquement)

Nombre de dossiers liquidés en 2021 - filières civile, pénale et administrative

	CIVIL	Nb dossiers	PÉNAL	Nb dossiers	ADMINISTRATIF	Nb dossiers	Total
Tribunal cantonal	Cour civile	7	Cour pénale	101	CDP	399	
	CACIV	89	ARMP	157	Tribunal arbitral	1	
	ARMC	83					
	CHAR	0					
	CMPEA	63					
	ASSLP	10					
Total		252		258		400	910
Tribunaux régionaux	Tribunal civil	5'223	POL	1'187	-		
	CONC	1'003	CRIM	38			
	APEA	2'462	TMC	199			
			TPM	845			
Total		8'688		2'269		0	10'957
Ministère public	-		Dossiers pénaux	7'085	-		
Total		0		7'085		0	7'085
TOTAUX		8'940		9'612		400	18'952

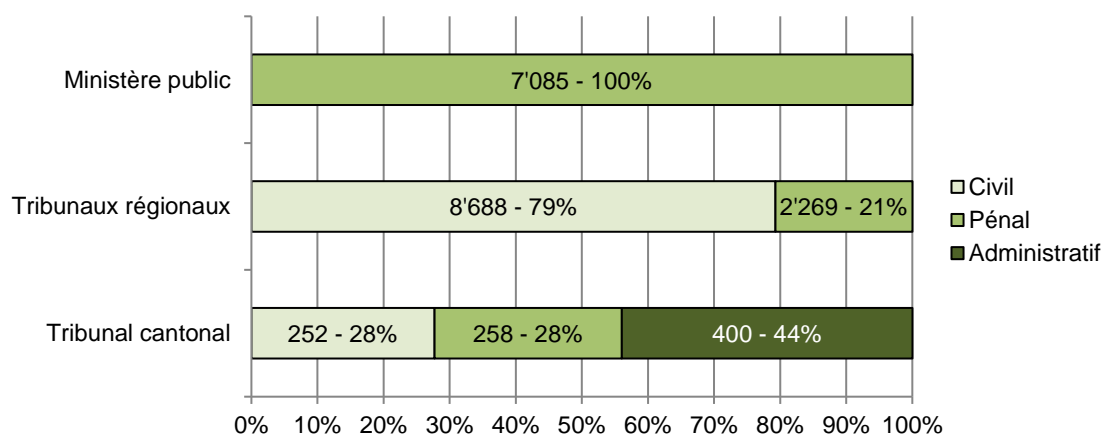


Figure 10 : Nombre de dossiers liquidés en 2021 – filières civile, pénale et administrative

Conclusion

Le Conseil de la magistrature et la CAAJ se félicitent qu'en 2021 également, comme durant les années précédentes, le pouvoir judiciaire a fonctionné tel qu'on peut l'attendre de lui, offrant aux citoyens de notre canton une justice de qualité dans des délais qui se veulent raisonnables, et ce malgré les exigences inhérentes à sa mission et les obstacles à surmonter, spécifiquement, en cette nouvelle année de crise sanitaire.

Nonobstant ces difficultés, le pouvoir judiciaire s'est attaché, cette année encore, à mettre l'accent sur les durées de procédure. Cette attention a été d'autant plus nécessaire et effective que les forces de travail ont à nouveau été réduites durant plusieurs semaines voire mois, que ce soit en raison d'absences ou de fin d'activité pour des motifs divers. Le Conseil de la magistrature et la CAAJ ont veillé à ce que les justiciables, dont la cause aurait pu être directement affectée par ces réductions temporaires d'effectifs, n'en subissent qu'un minimum de conséquences négatives. Cela a passé non seulement par une

souplesse et un engagement remarquable à tous les niveaux des autorités judiciaires (magistrats, greffiers-rédacteurs, procureures assistantes, personnel administratif), mais aussi par une réattribution du travail. Celle-ci a pu se faire d'autant plus efficacement que les différents collègues, non seulement de la même instance mais également d'autres instances, se sont montrés dévoués dans leur aide. Le Conseil de la magistrature et la CAAJ s'en félicitent et constatent qu'une gestion globale des ressources humaines permet de trouver plus aisément des réponses aux problèmes posés. Cela étant, le système de suppléances en cascade où les magistrats qui suppléent un ou plusieurs collègues du même site ou d'un autre sont eux-mêmes suppléés par un ou des collègues dans la mesure (au mieux) de leur suppléance est non seulement compliqué, mais son efficacité se fait au prix d'un épuisement collectif et au détriment d'une certaine qualité des conditions de travail de chacun. Ne doivent ainsi pas être occultées les limites auxquelles l'appareil judiciaire se heurte, en particulier en lien avec la lourdeur de sa tâche et une charge de travail par moment difficile à endiguer. La situation vécue, à nouveau en 2021, a confirmé que les ressources allouées au pouvoir judiciaire ne permettent pas d'assurer un fonctionnement suffisant de la justice. Car, si un effort collectif peut être attendu de tous pour pallier les absences et autre vacance, il ne devrait toutefois pas être excessif au point de mettre toute le monde dans une situation de surcharge qui pourrait s'avérer à court terme contre-productif.

Comme déjà relevé en 2020, la préoccupation autour des ressources humaines, quelles que soient les fonctions, n'est pas seulement nourrie par les tensions que l'absentéisme et le manque de personnel peuvent causer, mais se trouve accentuée par les défis à relever, lesquels sont nombreux et d'envergure. Parmi ceux-ci figurent la poursuite du relogement des autorités judiciaires, ainsi que le suivi du projet Justitia 4.0, lequel vise l'implémentation prochaine du dossier judiciaire numérique. Pour ces projets, comme pour bien d'autres, la qualité de la collaboration avec les services de l'État et les départements concernés n'est pas seulement précieuse, mais indispensable. Tous nos remerciements leur sont adressés. Le défi principal reste cependant de continuer à rendre une justice de qualité, avec des moyens réduits et en sachant que les exigences et attentes sont grandes, en premier lieu quant à la durée des procédures.

Devant ces défis, le Conseil de la magistrature et la CAAJ savent qu'ils peuvent compter sur l'engagement de l'ensemble des membres des autorités judiciaires – magistrats, procureures assistantes, greffiers-rédacteurs, greffiers de site, membres du personnel administratif – souvent investis bien au-delà de leur charge. Ils méritent toute notre gratitude, laquelle vaut aussi à l'égard des membres des deux autres pouvoirs de l'État. Avec ces derniers, les contacts demeurent réguliers, constructifs et efficaces. Il faut s'en réjouir et s'engager à faire perdurer un climat, fait de compréhension mutuelle, propice à l'accomplissement des tâches des uns et des autres.

Neuchâtel, le 31 mars 2022

La présidente du Conseil
de la magistrature

Arabelle Scyboz



La présidente de la commission
administrative des autorités judiciaires


Celia Clerc



Le rapport de gestion 2021 de la commission des autorités judiciaires et du Conseil de la magistrature peut être consulté, dans sa version complète, à l'adresse internet suivante :

<http://www.ne.ch/autorites/PJNE/Pages/RapportsAnnuels.aspx>

Secrétariat général des autorités judiciaires
Rue du Château 12 (Rue du Pommier 3a dès le 1^{er} juin 2022)
2000 Neuchâtel

 032 889 61 44

 secretariat.PJNE@ne.ch